

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-DEP-073

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2020-01144-011-001

Nom du projet : Projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent des Moulins

Demande d'autorisation environnementale : Oui

Lieu des opérations :

Département : Savoie (73)

Commune : Montvalézan

Bénéficiaire : SAS Arbey ENR (filiale GEG)

Motivations ou conditions :

Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, la Commission Dérogation Espèces protégées du CSRPN a étudié, en deuxième passage, le projet d'implantation d'une micro-centrale hydroélectrique, sur le torrent du moulin à Montvalézan.

Le CSRPN souligne la bonne prise en compte des remarques faites lors du premier passage, le 7 juillet 2022, en particulier les compléments de prospections concernant les chauves-souris, la prise en compte de la présence éventuelles d'Espèces Exotiques Envahissantes et l'ajustement à 40 ans des mesures compensatoires (confirmé oralement, ce principe reste à ajuster dans certains paragraphes du dossier).

Le CSRPN émet donc un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

Il convient de formaliser les suivis après chantier de l'apparition éventuelle d'Espèces Exotiques Envahissantes et les mesures correctives associées.

Le CSRPN se félicite de la mise en place d'une étude permettant d'analyser l'impact potentiel de ce type de micro-centrale sur les populations de cincle plongeur et de musaraigne aquatique. Il conviendra que cette étude analyse l'impact de ces micro-centrales en englobant l'ensemble de la population subsistant sur le bassin versant et que soit étudié l'impact en période de reproduction et hors période de

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



reproduction. La vérification de la compatibilité du débit réservé avec la reproduction et/ou la fréquentation de l'espèce devra faire l'objet d'une vigilance particulière. En ce qui concerne la musaraigne aquatique, le risque de mortalité lié au captage amont devra être spécialement pris en compte.

Nous souhaitons que les résultats de cette étude soient communiqués à la DREAL et au CSRPN pour accompagner l'instruction de futurs dossiers de micro-centrales.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Hervé COQUILLART	
Avis : Favorable	
Fait le : 21/12/2023	Signature : 